

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 AVRIL 2017

## **PROCES – VERBAL**

Séance du conseil communal du vingt-sept avril deux mille dix-sept à vingt heures.

**PRESENTS :**

Marc Quiryren,

Marcel David, André Blaise, ~~Ghislaine Rondeaux~~, Marie-Alice Pikel

Florence Arrestier,

~~Vincent Peremans~~, Michaël Heinen, Philippe Lefèbvre, Christine Breda,

Véronique Burnotte, Vinciane Choque, Camille Questiaux, Théo Gérard,

Bruno Huberty, Marie Terwagne, Brigitte Olivier

Charles Quiryren

**Bourgmestre – Président**

**Echevins ;**

**Présidente du CPAS**

**Conseillers ;**

**Directeur général**

Le Président ouvre la séance en demandant l'accord des membres présents sur l'ajout d'un point demandé par Véronique Burnotte (12 bis : Motion en faveur du Volti) et de 2 points à la demande du Collège (12 ter : Motion pour le maintien de l'unité opérationnelle de la Protection Civile à Libramont, 12 quater : Ordre du jour de l'Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 18 mai 2017). Accord unanime des membres présents pour les trois points. Il excuse les absences de Ghislaine Rondeaux et Vincent Peremans, retenus ailleurs.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du conseil communal du 2 février 2017, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

André Blaise entre en séance.

### **1) Compte communal 2016 : approbation.**

Le Président invite la receveuse régionale Marie-Claire Lambertz à présenter le compte communal de l'exercice 2016.

#### **Le Conseil communal, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'avis adressée au receveur régional en date du 27/03/2017,

Vu l'avis favorable du receveur régional en date du 27/03/2017,

Vu l'avis favorable du receveur régional annexé à la présente délibération,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le compte 2016, et après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE**, par 10 voix POUR et 5 voix CONTRE,

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2016:

**Le compte budgétaire :**

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	10.652.197,05	3.303.750,05	13.955.947,10
- Non-Valeurs	40.538,90	0,00	40.538,90
= Droits constatés net	10.611.658,15	3.303.750,05	13.915.408,20
- Engagements	8.585.485,53	4.409.861,13	12.995.346,66
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.026.172,62	-1.106.111,08	920.061,54
Droits constatés	10.652.197,05	3.303.750,05	13.955.947,10
- Non-Valeurs	40.538,90	0,00	40.538,90
= Droits constatés net	10.611.658,15	3.303.750,05	13.915.408,20
- Imputations	8.488.662,46	2.826.427,50	11.315.089,96
= Résultat comptable de l'exercice	2.122.995,69	477.322,55	2.600.318,24
Engagements	8.585.485,53	4.409.861,13	12.995.346,66
- Imputations	8.488.662,46	2.826.427,50	11.315.089,96
= Engagements à reporter de l'exercice	96.823,07	1.583.433,63	1.680.256,70

**Le compte de résultats :**

Le compte de résultats présente :

- un boni d'exploitation de 732.097,21 €
- un mali exceptionnel de 307.092,63 €
- un boni de l'exercice de 425.004,58 €

**Le bilan :**

Le bilan de l'exercice 2016 est équilibré à la somme de 75.221.029,54 €.

**Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

De transmettre les comptes aux organisations syndicales, en application du la circulaire du 01/04/2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux.

*Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER ;*

**2) Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 : approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 établie par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE, par 9 voix pour, 5 voix contre, et 1 abstention,**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	<b>8.785.996,06</b>	<b>3.185.008,22</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>8.685.559,73</b>	<b>2.385.362,67</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>100.436,33</b>	<b>799.645,55</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>2.060.276,11</b>	<b>59.514,04</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>260.732,67</b>	<b>1.236.838,02</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>885.146,09</b>
Prélèvements en dépenses	<b>140.000,00</b>	<b>507.467,66</b>
Recettes globales	<b>10.846.272,17</b>	<b>4.129.668,35</b>
Dépenses globales	<b>9.086.292,40</b>	<b>4.129.668,35</b>
Boni / Mali global	<b>1.759.979,77</b>	<b>0,00</b>

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

*Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER ;*

*S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.*

**3) Cahier des charges pour la location des droits de chasse en forêt communale : Lots 3 (Nassogne), 4 (Bois de Forrières), 10 (La Pisserotte), 11 (Bois de Bande).ditions et du mode de passation**

Le Bourgmestre introduit le dossier en présentant dans un premier temps les résultats de l'étude réalisée par l'Université de Gembloux sur l'évolution des massifs feuillus et résineux concernés par le projet « Nassonia ».

Après discussion ; le Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'amendement de l'article 5 – « *Durée du bail* » présenté par Philippe LEFEBVRE : « *Sauf circonstances particulières, le bail pour la location du droit de chasse en forêt communale de Nassogne est consenti pour une durée de 9 ans, pour les lots 4 – 10 et 11, sans tacite reconduction prenant cours le 01/07/2017 pour se terminer le 30/06/2026 et pour une durée de 1 an, pour le lot 3, sans tacite reconduction, prenant cours le 01/07/2017 pour se terminer le 30/06/2018.* »

Cet amendement est rejeté par 8 votes NON, 6 votes OUI et 1 abstention.

*Ont voté OUI : Véronique BURNOTTE, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER ;*

*S'est abstenu : André BLAISE.*

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, après discussion,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que les baux de chasse des 4 lots communaux arrivent à échéance au 30 juin 2017 ;

Attendu que la remise en location par adjudication ouverte est souhaitable, qu'il est intéressant d'établir un cahier des charges général à toute l'entité comprenant certaines clauses spécifique pour certain territoires ;

Considérant le cahier des charges N° cdch2017- version 2017/04/27 relatif au marché "Cahier des Charges pour la location du Droit de Chasse en Forêt communale : Lots 3 (Nassogne), 4 (Bois de Forrières), 10 (La Pisserotte), 11 (Bois de Bande)" établi par Monsieur l'Ingénieur de la Division Nature et Forêt du cantonnement de Nassogne, Monsieur DEWEZ ;

Vu l'annexe III du cahier des charges reprenant les différents lots de chasse de la commune et leur superficie revue en fonction des étendues des compartiments forestiers

Vu l'accord, après remarques et corrections, en date du 18 avril 2017 de la commune de Saint-Hubert pour que leur enclave de 43,348 ha au lieu-dit « Béoli » soit incluse dans le lot 3 Nassogne;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Nassogne exécutera la procédure et interviendra au nom de la Commune de Saint Hubert à l'attribution du marché ;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré,

**DE C I D E, par 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° cdch2017- version 2017/04/27 "Cahier des Charges pour la location du Droit de Chasse en Forêt communale : Lots 3 (Nassogne), 4 (Bois de Forrières), 10 (La Pisserotte), 11 (Bois de Bande)", établis par Monsieur l'Ingénieur de la Division Nature et Forêt du cantonnement de Nassogne, Monsieur DEWEZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 3** : La commune de Nassogne est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Saint Hubert, à l'attribution du marché.

**Article 4** : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

**Article 5** : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

**Article 6** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY et Brigitte OLIVIER ;*

*S'est abstenu : André BLAISE.*

#### **4) Création d'une Commission Consultative Locale de Gestion de la Forêt.**

**Le Conseil communal, en séance publique, après discussion,**

Vu le contexte,

Au cours des siècles, la forêt a toujours eu un rôle à jouer en regard des besoins des humains, le chauffage, la nourriture et la construction dans un premier temps, suivi par la suite des besoins de l'industrie et secondairement pour la culture et l'élevage et pour la flore et la faune qu'elle abritait et entretenait.

Ces dernières décennies, la forêt a vu son rôle se diversifier, elle a un rôle multifonctionnel qui ne cesse de s'amplifier.

Outre ses fonctions économique et écologique, la forêt remplit des fonctions sociales, touristiques, culturelles et didactiques. Son rôle en matière de climat, de qualité de l'air et de protection des ressources en eau est important.

La forêt de la commune de Nassogne étant une composante de ce maillage, 53% de de son territoire étant couvert de forêt, constitue de ce fait une ressource prépondérante pour notre population.

Vu la prise de conscience des citoyens de Nassogne de la qualité de notre environnement forestier, qui recèle une riche biodiversité,

Vu l'intérêt d'établir au niveau local, une commission dédiée à la gestion forestière, intégrant en son sein plusieurs représentants des acteurs locaux de la ruralité, dépassant les clivages particuliers, favorisant une gestion coordonnée au départ des préoccupations écologiques, économiques et sociales, liées au développement de la commune. Ce triple enjeu implique une approche cohérente et concertée, consistant à mener de front un programme sylvicole, de conservation de la biodiversité, de gestion de la faune, d'accueil du public, d'études du milieu dans une perspective de gestion durable, avec un souci permanent d'une utilisation conjointe de l'espace forestier et non pas une séparation des activités en forêt (protection de la flore et de la faune, production de bois, chasse, tourisme, protection des ressources en eau,...)

Cette préoccupation sera rencontrée par la mise en place de groupes de travail thématiques destinés à recueillir les avis de toutes les parties en présence : représentants communaux, usagers, exploitants forestiers, agricoles, touristiques et autres, associations, gestionnaires et administrations concernées, le tout pouvant se faire épaulé par des experts et bureaux d'étude ;

Vu l'article L1122-30, al.1<sup>er</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Sur proposition du Collège,

**Décide par 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,**

la création d'une Commission Consultative Locale de Gestion de la Forêt, destinée à

- étudier les différentes préoccupations écologiques, économiques et sociales liées au développement de la forêt
- recueillir les avis des différents partenaires
- formuler des propositions de gestion
- suggérer, favoriser et appuyer toute initiative qui contribue au développement durable de notre forêt.

*Ont voté contre : Véronique BURNOTTE, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY et Brigitte OLIVIER ;*

*S'est abstenue : Marie TERWAGNE.*

## **5) Cahier spécial des charges pour un marché d'auteur de projet pour la transformation d'un bâtiment en logements à Forrières.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° CSC n°329 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la transformation d'un bâtiment en logements, Rue des Alliés n°41 à 6953 FORRIERES" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire, le crédit sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 922/733-60 (n° de projet 20170023) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

### **D E C I D E, à l'unanimité,**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° CSC n°329 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la transformation d'un bâtiment en logements, Rue des Alliés n°41 à 6953 FORRIERES", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer cette dépense sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 922/733-60 (n° de projet 20170023).

## **6) Cahier spécial des charges pour un marché d'achat d'un broyeur pour le service voirie.**

### **Le Conseil, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° CSC n°331 relatif au marché "Achat d'un broyeur pour le service travaux" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170011) ;

Considérant que l'avis de légalité du receveur régional n'est pas exigé ;

**D E C I D E, à l'unanimité,**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° CSC n°331 et le montant estimé du marché "Achat d'un broyeur pour le service travaux", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51 (n° de projet 20170011).

## **7) Cahier spécial des charges pour un marché d'achat de mobilier pour la Petite Europe à Bande.**

**Le Conseil, en séance publique, après discussion,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CSC n°330 relatif au marché "Acquisition de mobilier pour la Salle "Petite Europe" à BANDE" établi par le Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Mobilier "salle"), estimé à 9.400,00 € hors TVA ou 11.374,00 €, 21% TVA comprise;
- \* Lot 2 (Mobilier "cafétéria"), estimé à 6.450,00 € hors TVA ou 7.804,50 €, 21% TVA comprise;
- \* Lot 3 (Mobilier "cuisine"), estimé à 30.480,00 € hors TVA ou 36.880,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 46.330,00 € hors TVA ou 56.059,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/741-98 (n° de projet 20170016) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 14 avril 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14 avril 2017 ;

**DE C I D E, à l'unanimité,**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° CSC n°330 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier pour la Salle "Petite Europe" à BANDE", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.330,00 € hors TVA ou 56.059,30 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/741-98 (n° de projet 20170016).

## **8) Fonds d'investissement 2013-2016 - Entretien de voiries à Nassogne, Bande et Masbourg : avenant n°1.**

**Le Conseil, en séance publique, après discussion,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2016 relative à l'attribution du marché "Fonds investissement 2013-2016 Entretien de voiries Nassogne-Masbourg et Bande (PIC 2)" à MAGERAT Entreprise, Rue Paul Dubois, 1 à 6920 WELLIN pour le montant d'offre contrôlé de 248.900,21 € hors TVA ou 301.169,25 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° Fonds investissement 2013-2016 2015-307 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +	€ 31.735,88
Total HTVA	= € 31.735,88
TVA	+ € 6.664,53
<b>TOTAL</b>	<b>= € 38.400,41</b>

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG01.70 Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 12,75% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 280.636,09 € hors TVA ou 339.569,66 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Les travaux prévus par cet avenant consistent à améliorer la récolte des eaux de ruissellement venant de la voirie "Chemin Devant Hédeumont" à Masbourg par la pose de tuyaux, filets d'eau et d'un caniveau. Travaux nécessaires au vu des travaux de réfection de cette voirie.

Voir annexe :

- Métré des postes à prix soumissions et à prix convenus. ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 5 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Ph. JEANGOUT a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2017 sous l'article 421/731-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 avril 2017. Un avis de légalité favorable, sous réserve de l'approbation de la MB1 2017 a été accordé par le directeur financier le 13 avril 2017.

**D E C I D E, à l'unanimité,**

**Article 1er** : D'approuver l'avenant 1 - Ordre modificatif du marché "Fonds investissement 2013-2016 Entretien de voiries Nassogne-Masbourg et Bande (PIC 2)" pour le montant total en plus de 31.735,88 € hors TVA ou 38.400,41 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : D'approuver la prolongation du délai de 5 jours ouvrables.

**Article 3** : De financer cet avenant par le crédit inscrit dans la modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60.

**9) Bail emphytéotique avec ORES pour le remplacement du transformateur aérien de Mormont par une cabine électrique au sol, Rue Léon Herman à Masbourg (Mormont).**

**Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,**

Vu la demande d'ORES de remplacer le transformateur aérien de Mormont par une cabine électrique au sol, rue Léon Herman à Masbourg (Mormont) ;

Vu l'accord de principe du Collège communal du 26 octobre 2015 pour la mise à disposition par la Commune de la parcelle communale (Masbourg son B n° 24/3) d'une superficie totale de 8 ca ;

Vu le projet de bail emphytéotique du 30 janvier 2017 établi par le Comité d'acquisition du Luxembourg ;

**MARQUE son accord**

Sur le projet de bail emphytéotique ; la Commune cédant à l'Association Intercommunale Coopérative à Responsabilité Limitée « ORES ASSETS » une superficie de 25 ca composée de la parcelle communale cadastrée Nassogne (MASBOURG) section B n° 24/3 pour 8 ca et d'autre part un excédent de voirie attenant à celle-ci pour le remplacement du transformateur aérien de Mormont par une cabine électrique au sol.

**CHARGE** la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer la convention d'emphytéose relative au dit immeuble ou nom et pour le compte de la Commune de NASSOGNE

Ce bail emphytéotique est établi pour cause d'utilité publique et y a lieu de demander une dispense d'inscription d'office.

Toutes les clauses et conditions sont reprises dans le projet d'acte ci-joint.

## **10) Changement des limites territoriales des villages de Grune et Bande.**

**Le Conseil Communal, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,**

Vu la loi du 23 juillet 1971 concernant la fusion des communes et la modification de leurs limites ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 1975 portant fusion de communes et modification de leurs limites ;

Vu la loi 30 décembre 1975 portant ratification d'arrêtés royaux pris en exécution de la loi du 28 juillet 1971 concernant la fusion de communes et la modification de leurs limites ;

Vu l'article L1122-30, al.1<sup>er</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que « Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal » ;

Vu que les limites territoriales des anciens villages d'une même commune fusionnée sont de la seule compétence du Conseil communal ;

Vu que la route Nationale 4 à la sortie du village d'Harsin jusque sa sortie de la commune traverse par intermittence les sections de Grune et Bande ;

Vu que des bâtiments joignant cette route voisins et proches peuvent se trouver sur les 2 villages ;

Vu la confusion que cette situation peut entraîner pour les personnes extérieures à ces villages ;

Vu qu'il convient d'harmoniser la situation pour faciliter notamment les services de la poste,

Vu que la localisation de ces bâtiments, habitations et dépendances est proche du village de Bande,

Sur proposition du collège communal,

### **DECIDE**

Le transfert vers le village de Bande de toutes parcelles et habitations, bâtiments et dépendances, qui sont en bordure de la N4 actuellement sur l'ancien village de Grune, et dont les références cadastrales suivent

Division	N° Parcelle	Nature	Situation	Superficie en m <sup>2</sup>	R.C. Total	N° comm.	N° Art.	N° ordre	N° sign.
5 DIV/GRUNE/	5 A1382 M	GAR.ATEL.	RTE NATIONALE-4 3	21500	39718	83018	516	54	83018A138200M000
5 DIV/GRUNE/	5 A1386 T	TERR.INDUS	PRE QUINA	12472	2086	83018	516	49	83018A138600T000
5 DIV/GRUNE/	5 A1386 S	ENTREPOT	RTE NATIONALE-4 +3	80	144	83018	516	47	83018A138600S000
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 G 4	BOIS	LE HALLY	488	0	83018	1416	3	83018A139400G004
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 F 4	BOIS	LE HALLY	7274	19	83018	1416	2	83018A139400F004
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 D	BOIS	LE HALLY	3090	8	83018	1416	1	83018A139400D000
5 DIV/GRUNE/	5 A1385 T	PRE	PRE QUINA	2083	9	83018	1329	2	83018A138500T000

5 DIV/GRUNE/	5 A1386 V	TERRE V.V.	PRE QUINA	1036	0	83018	516	50	83018A138600V000
5 DIV/GRUNE/	5 A1387 V	TERRE V.V.	CHAMP DE LA PLAIE	5180	1	83018	516	48	83018A138700V000
3 DIV/BANDE/	3 A2143 K	PRE	SCIERIE DE BANDE	798	3	83003	2075	3	83003A214300K000
3 DIV/BANDE/	3 A2146 F	FOSSE	SCIERIE DE BANDE	50	0	83003	2075	2	83003A214600F000
3 DIV/BANDE/	3 A2163 E	BOIS	DESSOUS LA SCIERIE	2233	6	83003	1678	1	83003A216300E000
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 P 5	TERR.INDUS	RTE NATIONALE-4	1556	299	83018	1551	2	83018A139400P005
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 M 5	PATURE	LE HALLY	3705	14	83018	1551	1	83018A139400M005
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 N 5	ENTREPOT	RTE NATIONALE-4 7	2351	2383	83018	1545	5	83018A139400N005
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 B 5	BOIS	LE HALLY	4985	13	83018	1416	7	83018A139400B005
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 W 4	BOIS	LE HALLY	16675	45	83018	1416	5	83018A139400W004
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 X 3	GARAGE	RTE NATIONALE-4 +9	1274	81	83018	1545	6	83018A139400X003
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 E 4	M.COMMERCE	RTE NATIONALE-4 9	736	1487	83018	1469	1	83018A139400E004
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 F 5	ETANG	LE HALLY	9193	15	83018	1416	9	83018A139400F005
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 W 4	BOIS	LE HALLY	16675	45	83018	1416	5	83018A139400W004
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 Y 4	MAISON	RTE NATIONALE-4 11	1047	463	83018	1329	1	83018A139400Y004
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 C 5	BOIS	LE HALLY	21945	59	83018	1416	8	83018A139400C005
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 S 4	ETANG	LE HALLY	595	1	83018	1301	3	83018A139400S004
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 E 5	TERRE V.V.	LE HALLY	1685	0	83018	1301	2	83018A139400E005
5 DIV/GRUNE/	5 A1394 D 5	PARKING	LE HALLY	4298	451	83018	1301	1	83018A139400D005
5 DIV/GRUNE/	5 A1385 R	PRE	PRE QUINA	3329	15	83018	1488	4	83018A138500R000
5 DIV/GRUNE/	5 A1385 N	MAISON	RTE NATIONALE-4 2	828	882	83018	1488	3	83018A138500N000
5 DIV/GRUNE/	5 A1385 V	PRE	PRE QUINA	2437	11	83018	1488	1	83018A138500V000
5 DIV/GRUNE/	5 A1385 T	PRE	PRE QUINA	2083	9	83018	1329	2	83018A138500T000
5 DIV/GRUNE/	5 A1375 P	PATURE	LA PECHERIE	23 629	94	83018	1294	13	83018A137500P000
5 DIV/GRUNE/	5 A1374 W	BAT.RURAL	R AU DELA DE L EAU	897	386	83018	1294	12	83018A137400W000
5 DIV/GRUNE/	5 A1374 V	GAR.DEPOT	R AU DELA DE L EAU	4 388	1103	83018	1294	11	83018A137400V000
5 DIV/GRUNE/	5 A1374 N	PATURE	LA PLAIE BAUDOIN	9 685	38	83018	1294	2	83018A137400N000
5 DIV/GRUNE/	5 A1375/03D	BOIS	LA PECHERIE	79	0	83018	1567	1	83018A137503D000
5 DIV/GRUNE/	5 A1369 F	PATURE	LA PLAIE BAUDOIN	1 446	5	83018	1528	1	83018A136900F000
5 DIV/GRUNE/	5 A1375/02C	REMISE	RTE NATIONALE-4	122	11	83018	1464	1	83018A137502C000
5 DIV/GRUNE/	5 A1369/02B	HAB.VACAN.	RTE NATIONALE-4	1 325	327	83018	1186	2	83018A136902B000
5 DIV/GRUNE/	5 A1375/02B	TERRE V.V.	LA PECHERIE	479	0	83018	1054	6	83018A137502B000
5 DIV/GRUNE/	5 A1369/03	JARDIN	LA PLAIE BAUDOIN	177	1	83018	585	118	83018A1369030000
5 DIV/GRUNE/	5 A1313 C	BOIS	A LA PECHERIE	747	1	83018	1374	29	83018A131300C000
5 DIV/GRUNE/	5 A1268/03A	BOIS	PRES CHANTAIRS	4 894	7	83018	1358	1	83018A126803A000
5 DIV/GRUNE/	5 A1310 C	BOIS	A LA PECHERIE	1 439	2	83018	1294	10	83018A131000C000
5 DIV/GRUNE/	5 A1310 B	PRE	A LA PECHERIE	1 279	6	83018	1294	9	83018A131000B000
5 DIV/GRUNE/	5 A1268/02A	PRE	PRES CHANTAIRS	21 613	103	83018	1294	7	83018A126802A000
5 DIV/GRUNE/	5 A1264 C	TERRE V.V.	PRES CHANTAIRS	286	0	83018	1419	3	83018A126400C000
5 DIV/GRUNE/	5 A1262 B	PRE	PRES CHANTAIRS	3 048	12	83018	1419	2	83018A126200B000
5 DIV/GRUNE/	5 A1257 B	MAISON	RTE NATIONALE-4 63	1 962	451	83018	1419	1	83018A125700B000
5 DIV/GRUNE/	5 A1251 D	PRE	PRES CHANTAIRS	9 236	36	83018	1374	30	83018A125100D000
5 DIV/GRUNE/	5 A1236 D	BOIS	LAIDS PRES	7 447	11	83018	1374	62	83018A123600D000
				245 859	50 861				

et la renumérotation des habitations et bâtiments d'une manière continue.

## **11) CCATM : démission d'un membre et désignation d'un membre.**

### **Le Conseil, en séance publique,**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 19 décembre 2012 relatif au renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu l'accord du Conseil Communal sur la composition de la CCATM, à l'unanimité, lors de la séance du 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 renouvelant la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Nassogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 approuvant le nouveau règlement d'ordre intérieur de ladite commission ;

Vu la délibération du Conseil communal de Nassogne du 23 mai 2014 décidant d'apporter une modification à l'article 16 dudit règlement d'ordre intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2014 approuvant la modification du règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu l'email, en date du 24 novembre 2016, de Madame WALLEMACQ Marie-Noëlle qui informe la secrétaire de la CCATM qu'elle démissionne de la CCATM ;

Vu que Madame WALLEMACQ Marie-Noëlle avait comme suppléant Monsieur DROUSSIN Didier ;

Vu que Monsieur DROUSSIN a envoyé un mail, en date du 12 décembre 2016, à Madame ARNOULD dans lequel il indique qu'il ne souhaite pas devenir membre effectif;

Vu qu'un appel à candidature au sein des membres suppléants de la CCATM a été fait via email;

Vu que deux personnes ont répondu à cet appel, il s'agit de Madame JACQUET Christine et Monsieur COURTOY Philippe;

Vu qu'au vote secret, Christine JACQUET a recueilli 1 voix, Philippe COURTOY a recueilli 9 voix et 5 votes blancs ont été émis ;

#### **DECIDE :**

- de nommer Philippe COURTOY comme membre effectif au sein de la CCATM en remplacement de Madame WALLEMACQ Marie-Noëlle, démissionnaire.
- de faire parvenir la présente délibération pour information, auprès de la DGO4, Direction de l'Aménagement Local.

## **12) Communications.**

#### **Le président donne lecture de documents relatifs à la vie communale :**

- 24 février 2017: arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg approuvant la décision du Conseil communal du 2 février 2017 fixant la dotation communale au budget de la zone de police « Famenne-Ardenne » pour l'exercice 2017 ;
- 7 mars 2017 : courrier du Ministre fédéral de la Mobilité, chargé de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges à propos de la motion relatives aux modifications des horaires des trains prises par le conseil communal le 11 décembre 2016 ;
- 10 avril 2017 : délibération prise par le Collège en application des articles 60 et 64 du RGCC concernant le paiement d'un entretien de chaudière aux établissements Bande-Chauffage pour un montant de 75,00 € HTVA refusé par le Directeur financier vu l'absence de procédure de marchés publics (accord unanime du conseil).
- 16 janvier 2017: arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant tel que réformé le budget pour l'exercice 2017 de la commune (décision du Conseil communal du 17 décembre 2016) ;

- 20 janvier 2017 : arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant la décision du Conseil communal du 17 décembre 2016 approuvant les statuts de la nouvelle Maison du Tourisme Famenne-Ardenne (Asbl) et l'intervention financière dans le coût de cette Asbl ;
- 1<sup>er</sup> février 2017 : rapport d'activité de la Commission locale pour l'énergie.

### **12bis : Motion en faveur du Volti.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, après discussion,**

Considérant la dynamique de création de monnaies complémentaires à travers le monde, en Belgique et en Wallonie ;

Considérant la confiance accordé au mouvement citoyen et le dynamise de ceux-ci ;

Considérant les monnaies citoyennes locales comme des outils efficaces pour la redynamisation de l'économie locale ;

Considérant le rôle social que peut prendre les monnaies, par leur soutien à d'autres initiatives citoyennes ;

Considérant la fonction de la monnaie de promotion du territoire local et de son terroir ;

Considérant la transformation des pratiques (consommer local et de façon réfléchie) induite par l'utilisation de la monnaie complémentaire ;

Considérant le rôle de moteur vers plus de durabilité de l'économie de la monnaie complémentaire ;

Considérant le soutien qu'a déjà offert la Région Wallonne à des monnaies complémentaires ;

La commune s'engage par 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention à ;

- Communiquer à propos de la monnaie à travers le site de la commune, le bulletin communal, ...
- Réfléchir au paiement potentiel des jetons de présence, de certaines primes communales en monnaie complémentaire ;
- Étudier l'utilisation de la monnaie complémentaire pour certains achats de la commune.

*Ont voté contre : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Marie TERWAGNE et Brigitte OLIVIER ;*

*S'est abstenu : Camille QUESTIAUX.*

### **12ter : Motion pour le maintien de l'unité opérationnelle de la Protection Civile à Libramont.**

Le site de la Protection Civile de Libramont va être fermé dans les prochains mois comme trois autres sites. Perte de proximité pour les interventions, effectifs réduits de 30 %, coût supplémentaire pour les communes et les provinces, voilà le résultat garanti à moyen terme ...

Le Conseil communal de Nassogne déplore cette décision difficilement justifiable. A Libramont, une caserne inaugurée il y a moins de 10 ans, des agents spécialisés proches du terrain sur lequel ils doivent intervenir... C'est la sécurité des citoyens qui est en jeu.

A terme, c'est le démantèlement de la Protection Civile qui est programmé ! Comment le Ministre Jambon ose-t-il affirmer qu'il veut ainsi renforcer l'efficacité de la Sécurité Civile alors qu'il fait le choix – pour des raisons financières – de réduire le personnel, de transférer des missions vers les pompiers et d'éloigner le personnel et l'équipement des lieux d'interventions...

Surtout, les missions abandonnées par la Protection Civile seront transférées vers les zones de Secours. Or, la Sécurité Civile est financée par le Fédéral tandis que les zones de secours sont à charge des communautés locales ! Autrement dit, des économies au fédéral payées par les citoyens à travers les communes et les provinces !

Bref, une fois de plus, les zones rurales souffrent de non reconnaissance. Le bon sens est remplacé par le non sens !.

Pour ce qui concerne notre commune, nous avons pu compter sur l'aide précieuse et rapide de la Protection Civile lors des inondations du 2 juin 2016. A l'avenir, compte tenu des distances au sein de nos zones rurales, combien de temps faudrait-il pour qu'elle puisse intervenir, mettant ainsi la vie de nos concitoyens en danger ? En terme de sécurité pour la population, une intervention en deuxième ligne ne va-t-elle engendrer perte d'efficience et risques supplémentaires pour la sécurité ?

En fonction de ces informations, le Conseil communal réuni le 27 avril 2017 a adopté, à l'unanimité, la motion suivante :

- Nous affirmons notre attachement au maintien de l'unité opérationnelle de la Protection Civile à Libramont ;
- Nous refusons ce désengagement de l'état fédéral qui ne vise qu'à réduire des coûts financiers au détriment de la qualité du service offert à nos concitoyens ;
- Nous nous opposons résolument au report des charges financières des activités exercées par la Protection Civile vers la zone de secours et donc les communes et la province de Luxembourg,
- Nous demandons au Gouvernement Fédéral et en particulier au Ministre de l'Intérieur de revoir sa décision afin de maintenir la caserne de la Protection Civile de Libramont au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec un effectif suffisant correctement équipé.

Copie de la présente sera envoyée :

- Au Premier Ministre ;
- Au Ministre de l'Intérieur ;
- Au Gouverneur de la Province ;
- Au Président du Collège Provincial.

### **12quater : Ordre du jour de l'Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 18 mai 2017 : approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale AIVE ;

Vu la convocation adressée ce 18 avril 2017 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 18 mai 2016 au LEC à Libramont ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'intercommunale AIVE qui se tiendra le 18 mai 2017, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'AIVE du 18 mai 2017 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 18 mai 2017.

<b>QUESTIONS – REPONSES.</b>
------------------------------

Avant de passer au huis clos, le Président invite les conseillers à poser leurs questions orales.

Le Bourgmestre évoque la question écrite de Véronique Burnotte à propos du Flash Info :

1. Reprise des coordonnées de tous les conseillers communaux dans chaque numéro : OK ;
2. Détail des votes nominatifs lors des synthèses des points des conseils communaux : Pas d'accord ;
3. Proposition aux habitants qui le souhaitent de ne plus recevoir la version papier du Flash et de le recevoir par email ou lien vers le site internet : vu qu'il s'agit d'un bulletin d'information, il est préférable que chacun le reçoive dans sa boîte aux lettres.

André Blaise évoque les différentes candidatures rentrées pour le mérite sportif 2016 qui sera attribué dans les prochaines semaines et remis lors d'un prochain conseil communal.

Question de Marie Terwagne : *Quand vont débiter les travaux de la plaine de jeux d'Ambly ?*

Réponse du bourgmestre et de l'échevin Marcel David : le mardi 6 juin normalement. La commune a enfin reçu les accords de la SPGE et de l'AIVE du 24 mars 2017 pour la prolongation du collecteur, travaux indispensables avant de pouvoir débiter le chantier

Aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance publique à 22h 50'

<b>HUIS CLOS.</b>
-------------------

Le Président lève la séance à 23h 55'.

Par le Conseil,  
Le Directeur Général,

Le Président,